

Les compétences des CAP

Faites appel aux délégué·es du personnel indispensables à votre représentation et défense individuelle !

Lors des élections professionnelles qui ont eu lieu en décembre 2022 vous avez pu élire des représentant·es du SNASUB-FSU.

Celles-ci et ceux-ci sont formé·es et sont à votre service **pour vous défendre**.

Vous pouvez les saisir en cas de décisions individuelles défavorables vous concernant, prises par les directions ou autorités hiérarchiques.

Ces possibilités de recours individuels restent indispensables à la défense des personnels.

Vos représentant·es du SNASUB-FSU sont aussi à vos côtés pour vous informer et vous conseiller préalablement à toute démarche de recours.

Indépendance, opiniâtreté, expertise des situations professionnelles et des conditions de travail, projet syndical cohérent : **le SNASUB-FSU, le meilleur choix pour être représenté·e et défendu·e efficacement !**

Les CAP sont consultées à votre demande sur les refus de la hiérarchie portant sur :

- la révision du compte-rendu d'entretien professionnel ;
- la demande de temps partiel ;
- l'autorisation de télétravail, initiale ou de renouvellement ;
- la démission, certaines demandes de mise à disposition ou de cessation de fonctions ;
- la mise en œuvre du compte personnel de formation ;
- la demande de congés liée au compte épargne temps ;
- les autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou de formation continue.

Les CAP sont automatiquement saisies sur :

- les refus de demande d'action de formation ;
- les refus de congé formation ;
- les refus de demande de congé de formation professionnelle ;
- les refus de titularisation et prolongation de stage ;
- les licenciements en cours de stage pour insuffisance ou faute professionnelles.

Les CAP se réunissent en conseil de discipline

Pour étudier la situation du ou de la fonctionnaire à qui une faute est reprochée, défendre les collègues et examiner des propositions éventuelles de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupes prévues par le statut général des fonctionnaires. C'est une procédure contradictoire, une garantie pour tous les personnels contre l'arbitraire !

Gagnons le rétablissement de toutes les compétences perdues des CAP !

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les CAP ne sont plus saisies pour l'examen des projets de tableaux de mutations et de promotions (avancements de grade et changement de corps).

Cette perte de compétence ampute le droit des fonctionnaires à être défendu·es par leurs représentant·es face à des décisions hiérarchiques concernant leurs carrières. Inacceptable pour nous !

Le SNASUB-FSU et la FSU se battent au quotidien pour le rétablissement de ce droit. Ils revendiquent l'abrogation des mesures qui privent nos CAPA de leurs compétences en matière de mutation et de promotion.



Contactez le SNASUB-FSU

22 rue Malmaison, 93170 Bagnolet

Tél : 01 41 63 27 51/52

snasub.fsu@snasub.fr

